

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0173/PR/ONED Du 29 FEVRIER 1992 portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED pour l'exercice 1992

n° 92-0173/PR/ONED

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
29 février 1992

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro
29 février 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

le président de la République, chef du Gouvernement, à 189 noa DOC din 926 novembre 1983 fixant le régime le décret n° 82-098/PRE du 25 novembre 1983 fixant le régime vu l'ordonnance LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977 VU le décret n° 90-0128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

vule décret n° 91/057/PRE du 13 mai 1991 mettant fin aux fonctions deux membres du gouvernement et pourvoyant les deux postes ministériel vacants

vula loi n° 27/AN/83 du 3 février 1983, portant création de l'Office national des Eaux de Djibouti: vu le décret n° 83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de office national des Eaux de djibouti : vu la délibération n° 18 du Conseil d'administration réuni en sa séance du 22 décembre 1991 : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 janvier 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé les comptes prévisionnels de l'ONED pour l'exercice 1992 arrêté à

– Produits.	1 565 740 000 FD – Charges	1 490 700 000 FD – d'où un résultat
prévisionnel d'exploitation	75 040 000 FD	

Article 2

- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.